CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 2026-1036

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2026.10.14.8.1 du 14 octobre 2026,

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »

ET

L'ASSOCIATION FILM RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (FReDD), sis 74 avenue du Lauragais 31400 TOULOUSE (SIRET : 75218545400010) et représentée par son président, Yves Ardourel, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « l'association FREDD »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2010, l'association FReDD mène des actions de sensibilisation aux enjeux du réchauffement climatique et de la préservation de l'environnement au travers du Festival International du film d'Environnement — FReDD. Ce festival, aujourd'hui l'un des plus importants festivals de cinéma du genre en France, a lieu chaque année en octobre et offre une programmation riche et diversifiée à l'ensemble de ses publics, pour que chacun et chacune, quel que soit son âge, sa culture, ses envies, puisse réfléchir à la manière d'habiter le monde et imaginer des futurs désirables.

Tisséo Collectivités a répondu favorablement à la sollicitation de l'association car la mobilité fait partie des thématiques du développement durable à valoriser dans le cadre de ce festival. L'association FReDD souhaite encourager le grand public à questionner ses pratiques de mobilités et notamment l'inciter à recourir aux transports en commun, dont le réseau Tisséo. Et Tisséo Collectivités voit également une opportunité de renforcer l'engagement de ses usagers habituels mais aussi de les sensibiliser plus globalement au développement durable.

Les parties ont décidé d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie pour l'édition 2026.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20261029-20261014-8-1D-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un partenariat ainsi que les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et l'association FreDD, notamment dans le cadre des actions organisées par cette dernière à l'occasion du Festival International du film d'Environnement 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Verser une participation financière d'un montant de 2.000,00 €
- Assurer la promotion du festival sur différents supports, à savoir :
  - Un visuel sur écrans dans les Linéo et les salles des billets de station de métro,
  - Une annonce sur les quais du métro.

En contrepartie, l'association FREDD s'engage à :

- Diffuser dans sa programmation une campagne de communication Tisséo au format A5.
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de l'association et du festival ;
- Réaliser les supports de communication (visuels et annonce métro) aux formats demandés par Tisséo Collectivités, à respecter la procédure fournie ainsi qu'à prendre en charge les frais de duplication de l'annonce sonore ;
- Effectuer la demande de versement (mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo Collectivités), et l'accompagner du cerfa 12156-06 dûment complété.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie.
Elle prendra fin au 30 décembre 2026 sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention sera annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20261029-20261014-8-1D-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai d'une semaine (1 semaine) maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront des juridictions compétentes dans le ressort de la ville de Toulouse.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités Le Président,	Pour l'association FReDD Le Président,
Jean-Michel Lattes	**Yves Ardourel**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20261029-20261014-8-1D-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026